

Service Port - Environnement - Cadre de Vie / Tarifs communaux - Port de Plaisance

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L 2122-22, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-065 du 7 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, ainsi qu'à modifier, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
Vu la décision du maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux pour l'année 2013,
Vu la décision du maire n° 2014-013 du 26 mars 2014 relative à l'augmentation des tarifs de stationnement au Port de Plaisance,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-026 du 25 février 2019 relative à la fixation d'un tarif mensuel pour l'accueil des plaisanciers,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-066 du 8 juillet 2019 relative à la modification des tarifs pour l'accueil des plaisanciers,
Vu la décision du maire n° 2022-020 du 29 avril 2022 relative à la fixation d'un tarif supplémentaire pour l'accès aux différentes bornes (*électriques, eaux, sanitaires*) de la capitainerie ainsi qu'à une connexion WIFI,
Considérant qu'il convient de modifier les tarifs d'amarrage des bateaux au Port de plaisance (+ création tarifs pour bateaux de 9 à 12 m + création tarifs semaine + suppression tarifs saison),

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2023, les tarifs d'amarrage des bateaux au Port de plaisance sont établis comme suit :

Amarrage Bateaux – TARIFS TTC	Nuitée	Semaine	Mois
Plaisanciers, bateaux de moins de 7 mètres	13 €	65 €	140 €
Plaisanciers, bateaux de 7 à 9 mètres	16 €	80 €	170 €
Plaisanciers, bateaux de 9 à 12 mètres	18 €	90 €	195 €
Plaisanciers, bateaux de 12 à 15 mètres	22 €	110 €	225 €

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Port – Environnement – Cadre de Vie – Mairie de Viviers

Fait à Viviers, le 7 avril 2023

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS

